

# POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE

## Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation



28 JUIN

29 JUIN

**Département du CALVADOS**

**NÉANT**

**IR**

**Communiqué du 28/06/2019 à 14h30**

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

### NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, **à compter du vendredi 28 juin 2019 à 00 h 00 et jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 23 h 59.**

Cet épisode de pollution est imputable à des températures élevées et des masses d'air de secteur Est à Sud-Est.

### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

**Personnes sensibles et vulnérables \***

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

**Population générale**

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses en extérieur, dont les compétitions. Celles se déroulant en intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

\* *Personnes vulnérables* : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...

*Personnes sensibles* : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

### RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

**Tout public**

#### Recommandations générales

Éviter l'utilisation de groupes électrogènes, sauf nécessité.

Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

#### Recommandations pour vos déplacements

Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Transports

Industrie

Agriculture

*Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.  
Ne pas utiliser de groupe électrogène, sauf nécessité pour l'activité agricole.*

*Plus d'informations*

### **Rappels sanitaires**

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

### **Sources d'information complémentaires**

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www.calvados.gouv.fr/>

<http://www2.prevoir.org/>